

MAIRIE DE JURÉ
211 rue des Jonquilles
42430 JURÉ
mairie@jure.fr
Tél. 04 77 62 55 13



AR_20240412_01

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison de travaux sur la route V4 du Viaduc

Le Maire de la Commune de Juré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et R.417-10,
VU la demande en date du 11 mars 2024 de Mme Amélie BOST, pour la société Point d’Ancrage située 12-14 Rue des Bouchers 63660 SAINT ANTHEME, à l’occasion de travaux de sécurisation de la route V4 du viaduc de Juré, qui se dérouleront du 24 au 26 avril 2024 sur et sous le viaduc de Juré.
CONSIDÉRANT qu’il convient de réglementer le stationnement et l’occupation du domaine public afin d’assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux sur et sous le Viaduc.

ARRETE

ARTICLE 1

Du mercredi 24 au vendredi 26 avril 2024, la SARL Point d’Ancrage, est autorisée à réaliser des travaux de sécurisation de la route V4 du viaduc situé sur la commune de Juré.
L’autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut en aucun cas être cédée.
L’accès aux véhicules d’intervention et de secours devra être préservé.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules comme suit :
Du mercredi 24 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024 de 8h00 à 18h00, sur et sous le viaduc. Voir plans annexés.
Seuls les véhicules de l’organisation et de secours sont autorisés à stationner sur ces emplacements.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

La circulation sera interdite à tous les véhicules comme suit :
Du mercredi 24 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024 de 8h00 à 18h00,
Route de Péré : du Carrefour Route de Péré/Rue des Aussades jusqu’au carrefour Route de Péré/Route des Combes avec déviation par la Route de Géruzet et la Route de la Viale.
Chemin du Viaduc : du carrefour du Viaduc/Rue de Géruzet jusqu’au carrefour Chemin du Viaduc/Rue de la Côte avec déviation par le bourg.
L’entreprise Point d’Ancrage qui effectue les travaux est autorisée à gérer le flux des piétons. Son matériel sera disposé sur le passage des marcheurs ce qui rendra à certains moments, la traversée difficile.
Seuls les véhicules de la société et de secours sont autorisés à circuler sur ces voies.

ARTICLE 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société POINT D'ANCRAGE.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 5

L'organisateur s'engage à rendre le lieu propre dans le périmètre des travaux et dans son environnement immédiat.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Juré dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon 184 Rue Duguesclin 69003 LYON Cédex ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication

ou

- à compter de la réponse du Maire de Juré, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de ST JUST EN CHEVALET ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

A Juré le 12 avril 2024.

Le Maire,

Patrice ESPINASSE



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrice Espinasse'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE JURÉ' at the top, a central emblem, and the number '42430' at the bottom. There are two small stars on either side of the number.